



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 13 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 6 décembre 2021, s'est réuni à la salle des fêtes à Gélannes, sous la présidence de M. Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Bernard BERTON - Nathalie BON

GELANNES : Richard BEGON – Nathalie SOUBRIARD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Michel LAMY - Valérie NOBLET – Jean-Michel LATOUR – Marie-Claire FLORET – Bruno FORNES - Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY - Serge GREGOIRE

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Jérôme BONNEFOI - Martine JUTAND-MORIN - David FARIA – Clarisse MILLET – Gilles MATHIEU - Oumy GIBAUD - Richard RENAUT – Cécile BAUDESSON - Fethi CHEIKH - Jean-Patrick VERNET

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : François LO BRIGLIO

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Philippe CAIN représenté par Marianne JOLY - Marie-Thérèse LUCAS représentée par Eric VUILLEMIN – Christophe BOUCHUT représenté par Clarisse MILLET

EXCUSES NON-REPRESENTES :

Madame Nathalie SOUBRIARD a été désignée Secrétaire de séance.

N° 21-132 du registre des délibérations

PUBLIE LE 21 DEC. 2021

OBJET : CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – LOCATION - FIXATION DES CONDITIONS TARIFAIRES DE LOCATION POUR L'ANNEE 2022.

Rapporteur : Marie-Claire FLORET

Madame Lucas rappelle que le Centre de vacances Les Amberts à Géraudot (10220) est mis à disposition de particuliers, associations et toute autre personne dont la demande est agréée par le bureau communautaire.

Toute demande de location sera étudiée au cas par cas par Madame Lucas et validée par le Bureau Communautaire.

Afin d'adapter au mieux les tarifs de location aux pratiques des années précédentes, Madame Lucas propose à l'assemblée les tarifs suivants :

I. TARIF POUR UNE OCCUPATION CLE EN MAIN

Il est proposé d'augmenter le tarif « Clé en main ».

Une occupation « Clé en main » signifie que les lits ne sont pas faits sauf si les locataires prennent la mise à disposition des couettes et traversins.

	ASSOCIATIONS CCPRS	AUTRES
« CLES EN MAIN »	16€ (tarif 2021 : 14€)	18€ (tarif 2021 : 16€)
GRATUITE	1 adulte pour 12 enfants	Ø

Cas particulier d'une remise des clés la veille de la première nuit et/ou d'une reprise des clés le lendemain de la dernière nuit : 20€ (idem 2021).

Les locataires du centre demandent parfois une remise des clés la veille de la première nuit et/ou une reprise des clés le lendemain de la dernière nuit. Ils entreposent des denrées et/ou bagages sans rester dormir.

Afin de louer le centre dans le respect de nos obligations, notamment en termes d'assurance et de responsabilité civile, il est proposé de reconduire ce tarif.

Cas particulier de la mise à disposition des oreillers et couettes aux locataires : 5€ par couette et oreiller mis à disposition.

Il est proposé de reconduire ce tarif.

II. TARIF POUR UNE OCCUPATION DE JOUR

Madame la Vice-Présidente propose que le forfait de location à la journée du Centre Les Amberts soit de 160€ (tarif 2021 : 140€). Le ménage sera facturé 80€. (tarif 2021 : 75€)

III. CONDITIONS DE RESERVATION

La réservation sera validée par le paiement encaissé d'arrhes à hauteur de 30% du montant prévisionnel de location.

Le solde sera exigible à la fin du séjour après envoi de la facture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Le paiement sera effectué directement auprès de la CCPRS par chèque bancaire ou par virement bancaire auprès de la Trésorerie de Romilly sur Seine dès réception du titre de paiement établi par nos soins.

Il sera demandé un chèque de caution de 2000€ non encaissé et restitué après la location selon état des lieux.

Un forfait ménage sera facturé pour toute location pour un montant de 160€.

L'état des lieux sera effectué à l'arrivée et à la sortie par l'agent d'accueil des groupes. Toute dégradation constatée sera facturée au locataire sur la base du coût de la main d'œuvre et de remplacement du matériel.

IV. CONDITION D'ANNULATION EVENTUELLE

Le séjour peut être annulé.

Les arrhes resteront dues.

En cas de non présentation ou d'annulation moins de 8 jours avant la date de début de location, une indemnité de dédit sera exigible à hauteur de 50% du montant prévisionnel de location indiqué dans la convention de location.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Maison de la Justice et du Droit et Politique de la Ville du 17 novembre 2021 ;



Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE (1 ABSTENTION : Fethi CHEIKH) :

DECIDE de fixer les conditions tarifaires, de réservation et d'annulation des locations, comme suit :

I. TARIF POUR UNE OCCUPATION CLE EN MAIN

	ASSOCIATIONS CCPRS	AUTRES
« CLES EN MAIN »	16€	18€
GRATUITE	1 adulte pour 12 enfants	Ø

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Cas particulier d'une remise des clés la veille de la première nuit et/ou d'une reprise des clés le lendemain de la nuit : 20€.

Cas particulier de la mise à disposition des oreillers et couettes aux locataires :
5€ par couette et oreiller mis à disposition.

II. TARIF POUR UNE OCCUPATION DE JOUR

Location à la journée du Centre Les Amberts : 160€.
Ménage : 80€.

III. CONDITIONS DE RESERVATION

La réservation sera validée par le paiement encaissé d'arrhes à hauteur de 30% du montant prévisionnel de location.

Le solde sera exigible à la fin du séjour après envoi de la facture.

Le paiement sera effectué directement auprès de la CCPRS par chèque bancaire ou auprès de la Trésorerie de Romilly sur Seine dès réception du titre de paiement établi par nos soins.

Il sera demandé un chèque de caution de 2000€ non encaissé et restitué après la location selon état des lieux.

Un forfait ménage sera facturé pour toute location pour un montant de 160€.

L'état des lieux sera effectué à l'arrivée et à la sortie du groupe par l'agent d'accueil des groupes. Toute dégradation constatée sera facturée au locataire sur la base du coût de la main d'œuvre et de remplacement du matériel.

IV. CONDITION D'ANNULATION EVENTUELLE

Le séjour peut être annulé.
Les arrhes resteront dues.

En cas de non présentation ou d'annulation moins de 8 jours avant la date de début de location, une indemnité de dédit sera exigible à hauteur de 50% du montant prévisionnel de location indiqué dans la convention de location.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Eric VUILLEMIN
2021.12.20 10:45:33 +0100
Ref:20211217_100827_1-1-O
Signature numérique
le Président

Eric VUILLEMIN

Eric VUILLEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Copie conforme transmise le _____ à :

- Madame, Messieurs les maires des communes de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine,
- Trésorerie de Romilly sur Seine,
- service des Finances,
- Centre les Amberts.

Le Président, ~~Pour le Président et par délégation,~~
La Directrice Générale des Services,

Eric VUILLEMIN

Marie-Hélène GERARD



